

# Procedure file






Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2004/2001(BUD)	Procédure terminée
Budget 2005: section III, Commission		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		25/11/2003
		PPE-DE <a href="#">GARRIGA POLLEDO Salvador</a>	01/12/2003
		ELDR <a href="#">JENSEN Anne E.</a>	
	Commission au fond précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets		25/11/2003
		PPE-DE <a href="#">GARRIGA POLLEDO Salvador</a>	
	<b>BUDG</b> Budgets		25/11/2003
		PPE-DE <a href="#">GARRIGA POLLEDO Salvador</a>	
	Commission pour avis précédente		
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		28/07/2004
		PPE-DE <a href="#">SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio</a>	
	<b>DEVE</b> Développement		27/07/2004
		PPE-DE <a href="#">WIJKMAN Anders</a>	
<b>INTA</b> Commerce international		28/07/2004	
	PSE <a href="#">MARTIN David</a>		
<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		27/07/2004	
	PPE-DE <a href="#">HEATON-HARRIS Christopher</a>		
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		28/07/2004	
	PSE <a href="#">GUY-QUINT Catherine</a>		
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		27/07/2004	
	PSE <a href="#">HAUG Jutta</a>		

<b>ITRE</b>	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>IMCO</b>	Marché intérieur et protection des consommateurs		28/07/2004
		PPE-DE <a href="#">WUERMELING Joachim</a>	
<b>TRAN</b>	Transports et tourisme		28/07/2004
		PPE-DE <a href="#">GROSCH Mathieu</a>	
<b>REGI</b>	Développement régional		30/08/2004
		PPE-DE <a href="#">BEREND Rolf</a>	
<b>AGRI</b>	Agriculture et développement rural		26/07/2004
		PPE-DE <a href="#">HERRANZ GARCÍA Esther</a>	
<b>PECH</b>	Pêche		28/07/2004
		PPE-DE <a href="#">FRAGA ESTÉVEZ Carmen</a>	
<b>CULT</b>	Culture et éducation		26/07/2004
		Verts/ALE <a href="#">TRÜPEL Helga</a>	
<b>JURI</b>	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>LIBE</b>	Libertés civiles, justice et affaires intérieures		26/07/2004
		ALDE <a href="#">DEPREZ Gérard</a>	
<b>AFCO</b>	Affaires constitutionnelles		27/07/2004
		Verts/ALE <a href="#">ONESTA Gérard</a>	
<b>FEMM</b>	Droits de la femme et égalité des genres		26/07/2004
		PSE <a href="#">GRÖNER Lissy</a>	
<b>PETI</b>	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>AFET</b>	Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		21/01/2004
		PPE-DE <a href="#">SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio</a>	
<b>LIBE</b>	Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		02/12/2003
		PSE <a href="#">CEYHUN Ozan</a>	
<b>ITRE</b>	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		21/01/2004
		PPE-DE <a href="#">RÜBIG Paul</a>	
<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales		22/01/2004
		PPE-DE <a href="#">PRONK Bartho</a>	
<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique, politique des consommateurs		20/11/2001
		PPE-DE <a href="#">GOODWILL Robert</a>	
<b>AGRI</b>	Agriculture et développement rural		22/01/2004
		PPE-DE <a href="#">HERRANZ GARCÍA Esther</a>	
<b>PECH</b>	Pêche		20/01/2004
		PPE-DE <a href="#">LANGENHAGEN Brigitte</a>	

	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme		21/01/2004
		PSE <a href="#">GUY-QUINT Catherine</a>	
	<b>DEVE</b> Développement et coopération		26/11/2003
		PPE-DE <a href="#">WIJKMAN Anders</a>	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances		13/01/2004
		PSE <a href="#">GRÖNER Lissy</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2625</a>	29/11/2004
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">2600</a>	19/07/2004
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2598</a>	16/07/2004
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2569</a>	09/03/2004

## Evénements clés

09/03/2004	Débat au Conseil	<a href="#">2569</a>	
05/04/2004	Vote en commission		Résumé
05/04/2004	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A5-0269/2004</a>	
20/04/2004	Débat en plénière		
22/04/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0369/2004</a>	Résumé
28/04/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2004)0350	Résumé
19/07/2004	Publication du projet de budget du Conseil	<a href="#">11445/2004</a>	Résumé
21/07/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2004	Vote en commission		Résumé
19/10/2004	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A6-0021/2004</a>	
26/10/2004	Débat en plénière		
28/10/2004	Résultat du vote au parlement		
28/10/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0038/2004</a>	Résumé
29/11/2004	Adoption par le Conseil du budget modifié		
29/11/2004	Publication du projet de budget modifié du Conseil	<a href="#">15178/2004</a>	Résumé
06/12/2004	Vote en commission, 2ème lecture		
08/12/2004	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A6-0068/2004</a>	
14/12/2004	Débat en plénière		
14/12/2004	Débat en plénière		

14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
16/12/2004	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T6-0103/2004</a>	Résumé
16/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/2001(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A5-0269/2004</a>	05/04/2004	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T5-0369/2004</a> <a href="#">JO C 104 30.04.2004, p. 0747-1009 E</a>	22/04/2004	EP	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission		COM(2004)0350	28/04/2004	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2004)0531	30/04/2004	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2004)0660</a>	18/06/2004	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil		<a href="#">11445/2004</a>	19/07/2004	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">11446/2004</a>	26/07/2004	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE346.865</a>	01/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>AFCO</b>	<a href="#">PE346.931</a>	03/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>TRAN</b>	<a href="#">PE346.878</a>	06/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>REGI</b>	<a href="#">PE346.891</a>	06/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>PECH</b>	<a href="#">PE346.966</a>	09/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>INTA</b>	<a href="#">PE346.913</a>	14/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>LIBE</b>	<a href="#">PE346.948</a>	14/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>CULT</b>	<a href="#">PE334.078</a>	14/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE347.010</a>	17/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE346.917</a>	21/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE346.897</a>	22/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE346.953</a>	24/09/2004	EP	
Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE347.084</a>	07/10/2004	EP	
Avis de la commission	<b>AFET</b>	<a href="#">PE347.016</a>	11/10/2004	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2004)1235</a>	13/10/2004	EC	Résumé

Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A6-0021/2004</a>	19/10/2004	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2004)1324</a>	26/10/2004	EC	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T6-0038/2004</a> <a href="#">JO C 174 14.07.2005, p. 0062-0166 E</a>	28/10/2004	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2004)1346</a>	29/10/2004	EC	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2004)2832</a>	11/11/2004	EC	
Projet de budget modifié du Conseil		<a href="#">15178/2004</a>	29/11/2004	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<a href="#">15180/2004</a>	29/11/2004	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<a href="#">15181/2004</a>	29/11/2004	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<a href="#">15182/2004</a>	29/11/2004	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		<a href="#">A6-0068/2004</a>	08/12/2004	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0204/2004</a>	16/12/2004	EP	
Budget final adopté par le Parlement		<a href="#">T6-0103/2004</a> <a href="#">JO C 226 15.09.2005, p. 0242-0336 E</a>	16/12/2004	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)526	10/03/2005	EC	

## Acte final

[Budget 2005/141](#)  
[JO L 060 08.03.2005, p. 0001-1599](#) Résumé

## Budget 2005: section III, Commission

La commission a adopté le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, E) sur la Stratégie politique annuelle (SPA) pour 2005. De manière générale, la commission parlementaire se félicite de ce nouvel instrument qui concilie les cycles législatif et budgétaire et rend les priorités politiques plus visibles. En ce qui concerne le cadre financier, elle souligne la baisse conséquente des plafonds notamment des rubriques 3 (politiques internes), 4 (actions extérieures) et 5 dépenses administratives et rappelle, en particulier, que des besoins nouveaux doivent être financés par des ressources nouvelles. Le rapport a pris en compte également les avis des autres commissions parlementaires, ce qui a permis d'affiner les propositions pour les différentes rubriques budgétaires : - agriculture : il faudrait renforcer, notamment dans le cadre d'une Europe élargie, les subventions aux jeunes agriculteurs, l'espace rural, la lutte contre les maladies animales, les labels de qualité européens; - actions structurelles : les Etats membres devraient communiquer leurs prévisions pour 2005 ; si l'exécution des crédits de paiement s'est améliorée, il reste un reste à liquider (RAL) important; - politiques internes : la lenteur de mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne nécessite le développement et le renforcement d'instruments de financement et de garantie pour les PME; la politique commune d'immigration devra être renforcée; la lutte contre le terrorisme devra être intensifiée; et il faudra assurer la continuité du programme LIFE III; - actions extérieures : il faut soutenir toutes les mesures visant à favoriser l'émergence d'un Irak libre, aider la reconstruction de l'Afghanistan et assurer une nouvelle politique de voisinage en particulier au Sud et à l'Est de l'Europe élargie; les efforts de coopération avec d'autres régions du monde doivent être maintenus et développés (Amérique latine et Etats ACP); une proposition concrète est attendue pour la mise en place d'une Assemblée parlementaire de l'OMC; - personnel et administration: la demande de la Commission de 700 postes supplémentaires liés à l'élargissement sera évaluée en fonction de plusieurs critères (dont la capacité d'absorption des institutions, l'équilibre géographique des emplois, la mise en oeuvre des priorités du PE et le processus d'externalisation); la politique en matière d'agences doit obéir à une approche budgétaire rigoureuse. Enfin, les députés rappellent que les actions et instruments doivent inclure, pour chaque domaine budgétaire, des indicateurs d'objectifs et de performances mesurables ainsi qu'un résumé des observations de la Cour des comptes et de l'Autorité de décharge.

## Budget 2005: section III, Commission

En adoptant le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, E), le Parlement européen se rallie à la position de commission du

contrôle budgétaire et approuve ce nouvel instrument d'analyse budgétaire que constitue la SPA (ou Stratégie Politique Annuelle) qui concilie à la fois les cycles législatif et budgétaire et rend les priorités politiques plus visibles.

Il note au passage que les priorités énoncées dans cette SPA pour 2005 (compétitivité et cohésion ; sécurité et citoyenneté ; responsabilité extérieure : voisinage et partenariat) sont semblables à celles prévues dans le futur cadre financier après 2006.

Soutenant résolument les efforts consentis par la Commission pour améliorer la lisibilité du budget, le Parlement constate la baisse conséquente des plafonds des rubriques 3 (politiques internes), 4 (actions extérieures) et 5 (dépenses administratives) du cadre financier. En ce qui concerne notamment ces rubriques, et face aux contraintes budgétaires supplémentaires de 2005, le Parlement indique que l'autorité budgétaire pourrait être amenée à réviser les priorités énoncées dans la SPA et attend de la Commission qu'elle réaffecte les ressources budgétaires nécessaires pour se conformer aux décisions qui seront prises.

Dans un amendement PPE-DE adopté en Plénière par 233 voix pour, 232 contre et 2 abstentions, le Parlement rappelle les efforts consentis les années antérieures pour améliorer la répartition des crédits budgétaires entre tâches permanentes et priorités nouvelles. Dans ce contexte, la Plénière rappelle au Conseil que tous besoins nouveaux concernant notamment l'Irak, devront être financés par des ressources nouvelles pour ne pas affecter les activités essentielles de l'Union.

En ce qui concerne l'analyse des rubriques budgétaires, le Parlement s'est rallié à la plupart des recommandations émises en commission au fond (se reporter au résumé précédent). Des amendements ont toutefois été adoptés en Plénière portant sur les points suivants :

- Politiques internes : la Plénière se dit préoccupée par la lenteur de mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne : il faut donc se concentrer sur les principales actions relevant de cette stratégie et accélérer la mise en oeuvre des instruments de financement prévus. Dans un amendement socialiste approuvé en Plénière, le Parlement met également l'accent sur la nécessité de renforcer les échanges entre partenaires sociaux et améliorer la position des travailleurs dans le contexte du processus de libéralisation en cours. Le Parlement demande également que la Commission propose un instrument législatif fondé sur la procédure de codécision afin de renforcer la transparence et la responsabilité dans le cadre de l'assistance macro-financière.

Outre les autres priorités définies en commission au fond (PME ; politique commune d'immigration ; lutte contre le terrorisme ; continuité du programme LIFE III), la Plénière a demandé une plus grande attention en matière de financement des RTE. Par 414 voix pour, 48 contre et 5 abstentions, celle-ci s'est étonnée que la Commission ait retiré sa proposition d'augmentation des crédits RTE de l'ordre de 100 mios EUR pour les régions frontalières et attend d'elle qu'elle modifie sa position. De même, la Plénière souhaite que la Commission ne se précipite pas dans la mise en place de la nouvelle Agence sur les produits chimiques, sachant que le travail législatif n'est pas encore terminé sur cette question;

- Actions extérieures : la Plénière rappelle que l'Union doit consentir des efforts pour exporter le modèle de paix qui est le sien dans le monde. Dans ce contexte, le Parlement réitère sa position selon laquelle il faut soutenir l'émergence d'un Irak libre et démocratique, et ce, dans le cadre d'un mandat de l'ONU, comme le suggère un amendement PSE approuvé en Plénière. Il faut également aider la reconstruction de l'Afghanistan et assurer une nouvelle politique de voisinage en particulier au Sud et à l'Est de l'Europe élargie. Critiquant la vision parfois peu claire de la Commission dans ce domaine (notamment en matière de "partenariat" et de "voisinage"), la Plénière demande également une plus grande transparence dans le financement des organisations internationales soutenues par le budget de l'Union (demande du groupe PPE-DE de création d'une sous-rubrique spéciale dans la rubrique 4 "actions extérieures" du budget visant à regrouper les différentes contributions du budget aux agences de l'ONU). Le Parlement demande également que dans un contexte de renforcement de l'importance de l'Union en tant que partenaire mondial, des progrès soient réalisés en vue de mettre en place une diplomatie européenne commune et de créer un service européen d'action extérieure. Il annonce enfin son intention d'analyser les besoins futurs et actuels de la mise en oeuvre de la PESC.

## Budget 2005: section III, Commission

---

Le Conseil a établi en première lecture le projet de budget pour l'Union élargie pour l'exercice 2005 à la majorité qualifiée. Celui-ci s'élève à :

- 115.976.999.217 EUR en crédits d'engagements;
- 105.221.196.496 EUR en crédits de paiements.

Par rapport au budget 2004, ces montants représentent, en ce qui concerne les crédits d'engagements, une augmentation de 4,11%, et, pour les crédits de paiements, une augmentation de 5,43%.

Pour rappel, l'APB rectifié par les états prévisionnels définitifs des institutions, s'élevait à :

- 117.242.208.172 EUR en crédits d'engagements (+5,2% par rapport à 2004);
- 109.568.205.451 EUR en crédits de paiements (+9,8% par rapport à 2004).

Selon le Conseil, ce projet de budget :

- dégage des marges suffisantes sous le plafond des rubriques des perspectives financières afin de faire face aux situations imprévues;
- veille à ce que les diverses priorités de l'Union bénéficient d'une dotation adéquate;
- veille à ce que la croissance des crédits de paiements soit limitée et contrôlée par rapport à 2004;
- confirme les engagements de Copenhague.

Le projet de budget du Conseil comporte les éléments majeurs suivants :

a) Dépenses agricoles (rubrique 1):

- réduction linéaire des crédits d'engagements et de paiements demandés dans l'APB d'un montant de 1 milliard EUR sur tous les articles de la sous-rubrique 1a (dépenses de marché pour l'agriculture et le développement rural) dont le montant des crédits est supérieur à 800 mios EUR; cette réduction s'inscrit dans l'approche globale d'une croissance maîtrisée des crédits de paiements pour laquelle il est proposé que les dépenses obligatoires (sous-rubrique 1a) comme les dépenses non obligatoires (autres rubriques) soient concernées; cela représente une augmentation de 6,4% du budget par rapport à 2004;

- acceptation de l'APB de la Commission en ce qui concerne les crédits pour le développement rural (sous-rubrique 1b);

b) Actions structurelles (rubrique 2):

- acceptation de l'APB pour ce qui est des crédits d'engagements;

- réduction linéaire des crédits de paiements demandés dans l'APB à hauteur de 3 milliards EUR sur les lignes budgétaires relatives aux fonds structurels (2.446 mios EUR), aux initiatives communautaires (253 mios EUR) et à l'achèvement des programmes antérieurs à 2000 (301 mios EUR), compte tenu du taux d'exécution prévisible;

c) Politiques internes (rubrique 3) :

- acceptation des montants proposés pour les programmes pluriannuels relevant de la codécision qui ont été convenus dans le cadre de l'élargissement et des montants spécifiques liés aux engagements de Copenhague;

- limitation des crédits pour certaines lignes budgétaires ne reposant pas sur des programmes pluriannuels, notamment en ce qui concerne la presse et la communication et l'action préparatoire relative à la recherche en matière de sécurité ; réduction des subventions de certaines agences, tout en tenant compte de la situation des agences en phase de lancement;

- non-approbation des crédits prévus pour le Collège européen de Police (CEPOL) et des mesures antipollution : en ce qui concerne ces mesures, la situation sera réexaminée durant la procédure budgétaire en fonction des informations supplémentaires qui auront été obtenues sur la mise en oeuvre du règlement modifiant le règlement instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime ainsi que des études de faisabilité;

- la marge dégagée au titre de la rubrique "Politiques internes" s'élève ainsi à 108,6 mios EUR;

d) Actions extérieures (rubrique 4) :

- réduction linéaire des principales rubriques, à l'exception des programmes relevant de la codécision, des accords internationaux et de la reconstruction de l'Irak;

- majoration du montant pour la PESC proposé dans l'APB de manière à porter celui-ci au montant de 62,6 mios EUR inscrit au budget 2004 en crédits d'engagements, ce qui représente une augmentation de 7,6 mios EUR par rapport à l'APB 2005;

- pas de recours à l'instrument de flexibilité;

- la marge laissée disponible au titre de cette rubrique s'élève à 14,4 mios EUR en crédits d'engagements (alors qu'elle était de -115,5 mios EUR dans l'APB 2005);

e) Dépenses administratives (rubrique 5) :

- dégagement d'une marge suffisante sous le plafond de la rubrique dans un souci de saine gestion financière; la marge rendue disponible s'élève maintenant à 51,88 mios EUR;

- application d'une réduction de 1,5% des dépenses courantes;

- fixation d'un abattement forfaitaire minimum standard de 4% sur les salaires;

- acceptation des nouveaux postes requis en raison de l'élargissement et de certaines nouvelles tâches et application d'une réduction de 5% des crédits pour ces postes acceptés, en tenant compte des calendriers de recrutement spécifiques;

- acceptation des transformations et des revalorisations, en particulier lorsqu'elles sont liées au développement des carrières en application du nouveau statut.

En ce qui concerne spécifiquement les dépenses administratives de la Commission (Section III du projet de budget), le Conseil a affecté un montant total de 3.960.672.051 EUR à cette institution incluant les dépenses de l'Office des publications, de l'OLAF et de l'EPSO (y compris l'école européenne d'administration), ce qui représente une augmentation de 113.418.927 EUR (+2,95%) par rapport au budget 2004. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 641 postes sur les 700 demandés par la Commission. Il a accepté les échanges techniques de postes entre la Commission et les offices que l'institution avait demandé. Les 774 transformations de postes demandées pour le développement des carrières suite à la révision du statut ont été approuvées par le Conseil, ainsi que 25 revalorisations. En revanche, le Conseil a rejeté la demande de création de 20 nouveaux postes supplémentaires. Les demandes relatives aux effectifs de la recherche indirecte et du Centre commun de recherche ont également été acceptées;

f) Pré-adhésion :

- acceptation de l'APB pour les crédits d'engagements;

- diminution des crédits de paiements demandés dans l'APB à hauteur de 200 mios EUR (pour SAPARD et l'aide à la Turquie).

g) Recettes : acceptation de l'APB, sous réserve des adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses ainsi qu'aux effectifs dans le cadre du projet de budget.

## Budget 2005: section III, Commission

---

La commission a adopté le rapport rédigé par M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, ES) visant à suivre le vote sur les amendements du Parlement en première lecture du budget 2005. Les députés augmentent le montant des crédits de paiements, que le Conseil avait réduit de 4 milliards d'euros dans son projet de budget de juillet. Un changement majeur consiste en la hausse considérable proposée pour les actions structurelles, en grande partie parce que les de cette politique ont été bien dépensés durant l'actuel exercice financier. Le rapport indique que ces augmentations se justifient par la nécessité pour l'UE de «fournir les moyens budgétaires nécessaires pour réaliser les ambitions qu'elle s'est fixées», c'est-à-dire accélérer la mise en ?uvre de la stratégie de Lisbonne de manière à renforcer le développement durable et l'emploi, la coopération en matière de politique d'asile et d'immigration, améliorer l'information de l'UE ciblée sur la population

européenne et renforcer la cohésion et les politiques extérieures. En ce qui concerne les actions extérieures, les députés tiennent à ce que les fonds pour la reconstruction de l'Iraq (pour laquelle l'UE a promis de contribuer à hauteur de 1 milliard d'euros sur une période de cinq lors de la conférence des donateurs de 2003) soient trouvés au moyen de l'instrument de flexibilité (190 millions d'euros), puisque la commission propose de ne pas laisser de marge dans la rubrique actions extérieures. En juillet, le Conseil a procédé à des coupes budgétaires dans une série de rubriques, augmentant dès lors leurs marges afin d'anticiper tout besoin de mobiliser l'instrument de flexibilité. Les députés s'opposent une fois de plus fermement à l'idée que de nouveaux engagements soient financés aux dépens des anciennes priorités, comme l'aide humanitaire ou la lutte contre la pauvreté. Une autre pierre d'achoppement entre le Parlement et le Conseil est qu'il n'y a pas de marge dans la rubrique politiques internes d'où pourraient provenir les ressources financières proposées pour les agences décentralisées de l'UE. À la suite de l'explosion du nombre d'agences ces dernières années et l'impact consécutif sur le personnel, les fonds destinés à cette fin sont si importants qu'ils compromettent le financement d'autres secteurs clés. La commission, tout en tenant à ce que les agences aient les ressources pour fonctionner correctement, souhaite que leurs ressources financières fassent l'objet d'un accord avec le Conseil, afin de respecter les priorités de l'UE comme décrit ci-dessus.

## Budget 2005: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget 2005 (section III - Commission).

CONTENU : La présente lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'année 2005 couvre les éléments suivants:

- une demande de crédits supplémentaires sous la rubrique 7 des perspectives financières destinée à financer les actions encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque;
- une demande de crédits supplémentaires sous la rubrique 7 des perspectives financières destinée à financer la stratégie de préadhésion pour la Croatie;
- la suppression des crédits initialement budgétisés pour la Croatie dans le cadre du programme CARDS sous la rubrique 4 des perspectives financières;
- l'intégration de la proposition visant à étendre PEACE II à la période 2005-2006 et à l'aligner ainsi sur les autres actions structurelles;
- la reprise par l'Office des publications (OPOCE) d'activités et de postes liés à CORDIS (Service d'information sur la recherche et développement communautaire) qui appartenaient auparavant à la DG ENTR;
- la création d'un nouvel article budgétaire permettant à la Communauté européenne d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales (UPOV);
- la mise à jour des recettes dans le contexte de l'association de la Suisse à l'application de l'accord de Schengen et EUODAC;
- un certain nombre de corrections techniques aux commentaires budgétaires afin de prendre en compte les bases légales adoptées depuis la présentation de l'APB 2005.

La marge disponible sous la rubrique 7 de l'APB 2005 s'élève à 1,616 milliards EUR. La Commission propose d'utiliser une partie de cette marge pour des crédits d'engagement supplémentaires de 219 mios EUR afin de financer le programme spécifique destiné à la communauté chypriote turque (114 mios EUR) et la stratégie de préadhésion pour la Croatie (105 mios EUR). Les crédits de paiement supplémentaires correspondants qui s'avèrent nécessaires s'élèvent à 45,24 mios EUR (26,84 mios EUR et 18,4 mios EUR respectivement).

L'inclusion de la Croatie sous la rubrique 7 implique la suppression des crédits budgétisés pour la Croatie sous la rubrique 4, qui s'élèvent à 65 mios EUR en crédits d'engagement et à 10 mios EUR en crédits de paiement. Il est proposé de modifier les lignes budgétaires correspondantes pour déduire ces montants. Cela implique une réduction correspondante des montants requis au titre de l'instrument de flexibilité.

Du fait de la prorogation de PEACE II pour deux nouvelles années, seul un changement dans cet instrument en crédits d'engagement pour 2005 devra être effectué. Le montant total à mettre à disposition est de 60 mios EUR, dont 36,6 mios EUR au titre du FEDER et 23,4 mios EUR au titre du FSE. Cette augmentation est rendue possible par la marge sous la rubrique 2 des perspectives financières, qui est occasionnée par la fin de l'éligibilité de l'Irlande au Fonds de cohésion. Par voie de conséquence, la Commission entend ajuster les sous-rubriques correspondantes dans une proposition séparée.

En tant que plate-forme d'information pour la recherche et l'innovation, CORDIS est considéré comme un complément précieux aux services publics déjà offerts par l'Office des publications (OPOCE) et un transfert «préliminaire» de CORDIS a été convenu entre les deux services concernés avec effet au 1er mai 2004. L'intégration définitive de CORDIS dans l'OPOCE requiert des changements dans les organigrammes (18 postes) et un virement de crédits.

Au total, cette lettre rectificative à l'avant-projet de budget 2005 implique une modification de l'APB de l'ordre de :

- 214 mios EUR de crédits supplémentaires en engagements,
- 35,24 mios EUR de crédits supplémentaires en paiements.

L'APB 2005 (incluant la lettre rectificative 1/2005) se présente donc comme suit :

- crédits d'engagements : 117.427.519.560 EUR
- crédits de paiements : 109.574.756.839 EUR.

## Budget 2005: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°3 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2005, portant sur l'actualisation des besoins budgétaires en matière agricole.



CONTENU : Conformément à l'accord interinstitutionnel PE/Conseil/Commission du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire, la Commission peut saisir l'autorité budgétaire d'une lettre rectificative ad hoc afin d'actualiser les dépenses agricoles figurant dans l'avant-projet de budget et/ou corriger, sur la base des dernières informations disponibles, les montants consacrés aux accords de pêche. C'est l'objet de la présente lettre rectificative au budget transmise à l'autorité budgétaire avant la fin octobre, comme le veut l'accord interinstitutionnel. La lettre rectificative à l'APB 2005 couvre 2 éléments :

1) les dépenses agricoles: actualisation des besoins estimés pour la rubrique 1 : après une analyse minutieuse du budget agricole pour 2005, la Commission a actualisé avec précision, ligne par ligne, les dépenses de cette rubrique. Outre la modification des éléments de marché, la lettre rectificative intègre également les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'APB ainsi que les propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'exercice budgétaire à venir. La lettre rectificative se fonde sur les besoins de la Communauté dans son ensemble. S'agissant des mesures de marché, la répartition des crédits entre les États membres n'est pas disponible. En outre, il convient de souligner que ces crédits doivent être considérés comme des prévisions et non comme un objectif de dépense. Les dépenses réelles dépendront, en particulier, de la situation concrète sur le marché, du taux de change effectif EUR/\$ US et du rythme des paiements opérés par les États membres.

Le taux de change entre l'EUR et le \$ est fondé sur le taux moyen de la période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 2004 et est de 1,22 (1 EUR = 1,22 \$). Il entraîne des économies d'un montant d'environ 84 mios EUR par rapport à l'APB, en particulier pour les céréales, le sucre et le coton.

Pour la sous-rubrique 1a (dépenses au titre de la PAC hors développement rural), les besoins globaux sont estimés à 43.610,5 mios EUR, soit 224 mios EUR de moins que dans l'APB, ce qui laisse une marge d'environ 987,5 mios EUR par rapport au plafond des perspectives financières pour l'UE 25. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des besoins dans trois secteurs : le secteur du lait et des produits laitiers (- 367 mios EUR), le secteur du sucre (- 146 mios EUR) et celui de l'huile d'olive (- 74 mios EUR). Toutefois, ces économies ont été partiellement neutralisées par des besoins accrus dans d'autres secteurs, notamment les mesures de marché pour les céréales (+ 244 mios EUR), les fruits et légumes (+ 85 mios EUR) et les plantes textiles (+ 30 mios EUR).

Pour le développement rural (sous-rubrique 1b), les prévisions de l'APB en ce qui concerne les crédits d'engagement et de paiement sont inchangées, soit, respectivement, 6.841 et 6.279 mios EUR. Le niveau des crédits d'engagement correspond au plafond des perspectives financières.

Des modifications de la nomenclature sont également proposées pour renforcer la transparence en matière de recouvrements et d'apurement des comptes.

2) Actions extérieures: actualisation des dépenses relatives aux accords de pêche internationaux : tenant compte des dernières informations disponibles en ce qui concerne les accords de pêche, la Commission propose de transférer de la réserve à la ligne budgétaire concernée 2,5 mios EUR en crédits d'engagement et 3,6 mios EUR en crédits de paiement. L'impact net global est nul sur le budget puisque l'augmentation de la ligne 11 03 01 est rendue possible par la réduction correspondante du chapitre 31 02.

CONCLUSION : Au total, la Commission propose de réduire son APB de 224 mios EUR dans la rubrique 1 des perspectives financières (dépenses agricoles hors développement rural).

## Budget 2005: section III, Commission

---

En adoptant par 439 voix pour, 94 voix contre et 7 abstentions le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, ES), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission des budgets et approuve en première lecture le projet de budget 2005 du Conseil avec une large série d'amendements budgétaires. Avec ce vote, les crédits d'engagements se montent à 117.195.256.630 EUR alors que les crédits de paiement totalisent 111.263.911.793 EUR, en très nette augmentation par rapport au projet de budget proposé par le Conseil. En effet, l'option défendue par le Parlement est qu'il faut fournir à l'Union toutes les armes nécessaires pour réaliser ses ambitions. Or, avec un projet de budget qui sabre à hauteur de 4 milliards EUR dans les dépenses communautaires, le Parlement craint que l'Union ne puisse faire face à toutes ses obligations : en particulier, accélérer la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne pour encourager le développement durable et l'emploi, renforcer la coopération pour les politiques d'asile et d'immigration, réaliser une véritable politique de cohésion et développer la politique d'information destinée aux citoyens européens dans le contexte du processus de ratification constitutionnel. Le Parlement indique également que le projet de budget du Conseil n'intègre pas les dépenses liées au développement économique de la communauté chypriote turque : une révision des perspectives financières pourraient dès lors s'avérer nécessaire.

Dans ce contexte, le Parlement amende le projet de budget 2005 de la manière suivante :

-rubrique 1: le Parlement marque son désaccord avec le fait que le Conseil a réduit de 1 milliard EUR le chapitre agricole de l'APB, et ce, sans justification ; il soutient donc toute augmentation qui viserait à améliorer l'information des agriculteurs, favoriserait la recherche, améliorerait la qualité et la compétitivité de la production agricole et ferait la part belle aux besoins des jeunes agriculteurs;

-rubrique 2 : le Parlement augmente de manière substantielle cette rubrique en crédits de paiement en raison de la bonne exécution des dépenses observée au cours de l'exercice 2004 ; il attend de la Commission qu'elle présente une évaluation des besoins en 2005 sur base des prévisions des États membres et des déficits de paiement déjà prévus pour 2004;

-rubrique 3 : le Parlement réclame des montants suffisants pour le financement des programmes opérationnels en vue de renforcer les objectifs de la stratégie de Lisbonne en augmentant les lignes budgétaires touchant à la compétitivité industrielle des PME, aux réseaux transeuropéens, au développement du marché intérieur, au programme d'action dans le domaine de l'environnement et au programme LEONARDO. Il augmente également les crédits affectés à EUROJUST et demande au Conseil de faire d'EUROPOL une agence décentralisée de l'Union;

-rubrique 4 : c'est cette rubrique qui risque de cristalliser l'essentiel des débats PE-Conseil dans la mesure où ce dernier a opéré de larges réductions dans une rubrique que le Parlement considère déjà comme sous-financée dans l'APB de la Commission. Le Parlement rappelle à cet égard que la reconstruction de l'Irak (pour laquelle l'UE s'est engagé à hauteur d'1 milliard EUR sur cinq ans lors de la Conférence des donateurs de 2003) devra faire l'objet d'un accord PE-Conseil puisqu'il n'existe pas de marge sous cette rubrique (pour rappel, le Conseil rejette l'idée d'une nouvelle mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer cette initiative). En tout état de cause, le Parlement réaffirme son opposition à ce que de nouveaux engagements soient financés au détriment d'autres priorités comme l'aide humanitaire, & nbsp; la lutte

contre la pauvreté, la coopération géographique ou les droits de l'homme. Il demande un renforcement significatif des aides prévues en Afghanistan en vue de contrer la culture du pavot et attend de nouvelles propositions pour la mise en place d'un fonds birégional de solidarité pour l'Asie et l'Amérique latine. Il demande encore au Conseil de justifier l'augmentation des dépenses PESC et rétablit les montants de l'APB pour les accords de pêche;

-rubrique 5 : tout en jugeant souhaitable la création d'une marge sous le plafond de la rubrique 5 du budget, le Parlement rejette la proposition du Conseil de créer une marge qui étrangle le budget de toutes les institutions européennes : il augmente dès lors de 48,7 mios EUR le montant de cette rubrique et accorde les 700 postes supplémentaires demandés par la Commission dans son APB. Toutefois, il maintient 150 postes dans la réserve tant que la Commission n'aura pas prévu une solution acceptable pour les Infopoints et la politique d'information de l'Union.

Enfin, le Parlement réclame une réelle enveloppe pour permettre le financement des agences décentralisées (ce que ne permet actuellement pas la marge laissée sous le plafond de la rubrique 3). En effet, lors de la fixation des plafonds des différentes rubriques en 1999, il n'était pas prévu que le nombre d'agences explose (elles sont aujourd'hui 23 contre 7 il y a six ans), avec les incidences que cela implique au niveau du personnel. Les crédits à allouer sont tels qu'ils menacent le financement d'autres priorités. Le Parlement demande dès lors un financement adéquat des agences via un accord avec le Conseil.

## Budget 2005: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2005, portant sur le financement de nouvelles agences exécutives de l'Union.

CONTENU : La présente lettre rectificative n°2/2005 à l'APB couvre la création de trois agences exécutives ainsi que l'ajout de 2 commentaires budgétaires ciblés.

1) Agences exécutives : la Commission propose de créer 3 agences chargées de l'aider dans l'élaboration de certaines tâches de gestion de programmes communautaires et/ou de tâches d'exécution budgétaire, conformément au règlement 58/2003/CE du Conseil portant statut des agences exécutives. Il s'agit des 3 agences suivantes :

-Agence pour l'éducation et la culture : sa création permettra à la Commission de gérer de manière décentralisée plusieurs programmes communautaires ainsi que des lignes budgétaires spécifiques (programmes "SOCRATES", "Leonardo da Vinci", "Jeunesse", "Culture 2000", "ERASMUS MUNDUS", MEDIA Plus-Développement et MEDIA-formation (2001-2005), programme e-Learning ; lignes budgétaires "participation civique", "ONG jeunesse", "ONG éducation-formation" et "ONG culture"). L'Agence pourra également gérer des projets portant sur l'enseignement supérieur dans le cadre de la coopération économique avec les pays en développement d'Asie.

Sur le plan du financement, l'Agence recevra une subvention de fonctionnement inscrite au budget général des Communautés prélevée sur le budget des programmes qu'elle gèrera. L'APB 2005 contient deux lignes budgétaires dotées d'un «p.m.» correspondant aux parties de la subvention justifiées par l'intervention de l'Agence dans la gestion de programmes concernant, respectivement, les rubriques 3 et 5 des perspectives financières. Par la présente lettre rectificative, la Commission propose la création d'une rubrique budgétaire supplémentaire, 19 01 04 30 "Agence exécutive pour l'éducation et la culture" pour les programmes de la rubrique 4" (gestion des projets financés dans le cadre des relations extérieures).

Pour ce qui est des dépenses administratives permettant de financer les postes de travail de l'Agence, les crédits correspondants aux postes nécessaires seront retirés de la rubrique 5 du budget et la Commission détachera ces postes pour les consacrer à l'Agence. Sachant par ailleurs que la création de cette Agence permettra à la Commission de supprimer trois offices d'assistance technique, il ne sera plus nécessaire de financer du personnel externe, ce qui libérera également des crédits prévus dans l'APB.

En conséquence, des réductions correspondantes seront appliquées aux lignes budgétaires supportant les crédits opérationnels des programmes afin d'alimenter les lignes concernant la subvention de l'Agence. Celle-ci devrait commencer ses activités dans le courant de l'année 2005. Le coût de fonctionnement de l'Agence pour la première année est évalué à 75% du coût d'une année entière, soit 24.660.000 EUR financés au moyen de transferts budgétaires. La diminution concernant la rubrique 5 permettra en outre d'économiser quelque 6.764.000 EUR dans l'APB 2005;

-Agence exécutive pour le programme de santé publique (2003-2008) : cette Agence est uniquement conçue pour soutenir les services de la Commission dans la mise en oeuvre du programme et répond à une demande pressante du PE et du Conseil de renforcer l'expertise technique et financière de la Commission en la matière. L'Agence exécutive sera ainsi chargée de gérer toutes les étapes du cycle du programme et d'en assurer le suivi, d'adopter les mesures de mise en oeuvre budgétaire du programme et de fournir un appui logistique et technique. L'Agence devrait commencer ses travaux en janvier 2005 et devrait recevoir une subvention issue des ressources pour la gestion administrative du programme de santé publique via une transfert budgétaire (depuis la ligne budgétaire 17 01 04 02 "Santé publique - Dépenses pour la gestion administrative" vers la ligne 17 01 04 30 "Agence exécutive pour le programme de santé publique"). Les crédits correspondant aux postes détachés seront retirés de la rubrique 5 et la Commission gèlera les postes pour les consacrer à l'Agence. L'effet net sur l'APB 2005 est une économie de 927.000 EUR;

-Autorité de surveillance pour le système européen de navigation par satellite: celle-ci devrait être créée sous peu et dans l'attente, la Commission propose de prévoir son financement dès à présent dans la présente lettre rectificative. Les tâches dévolues à l'Autorité dès 2005 seront d'ordre technique et juridique, dont certaines comportent un certain caractère d'urgence. Les montants nécessaires pour créer l'Autorité de surveillance GALILEO seront prélevés sur l'article 06 02 Sécurité des transports. Le montant transféré est de 1.657.000 EUR et l'effet net sur le budget est neutre.

2) Commentaires budgétaires :

-afin de faciliter le remboursement de tout solde positif provenant des agences subventionnées, il est nécessaire d'introduire une mention spécifique dans les commentaires budgétaires pour toutes les lignes budgétaires pertinentes. Les montants remboursés constituent des recettes qui doivent être imputées à l'article 6600 de l'état général des recettes;

-un autre commentaire budgétaire est enfin prévu à la ligne 08 14 01 "Action préparatoire pour le renforcement de la recherche en matière de sécurité européenne" afin de prévoir la participation de l'AELE à ce programme.

## Budget 2005: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 3 au projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2005.

CONTENU : Le 29 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n°3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2005 (se reporter au résumé du 26 octobre 2004).

Suite à la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre, a établi celle-ci comme suit:

.acceptation des dépenses liées aux accords de pêche internationaux telles que proposées par la Commission dans sa lettre rectificative (la Commission proposait de transférer de la réserve 31 02 à la ligne budgétaire correspondante (11 03 01 : "Accords de pêche internationaux") un montant de 2,5 mios EUR en engagements et 3,56 mios EUR en paiements, afin de renforcer plusieurs protocoles existants pour lesquels les captures ont dépassé le tonnage de référence et de permettre le report à 2005 du premier paiement lié au protocole avec la Côte d'Ivoire, qui devait avoir lieu initialement en 2004);

.acceptation des modifications de nomenclature budgétaire visant à renforcer la transparence en matière de recouvrements et d'apurement des comptes.

En revanche, le Conseil a décidé de ne pas accepter les propositions de la Commission relatives aux dépenses agricoles, à l'exception des deux projets pilotes relatifs à l'amélioration de la qualité et à un modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail, compte tenu du niveau des excédents des années passées et des contraintes qui pèsent sur les budgets nationaux. Pour rappel, suite aux nouvelles estimations des besoins budgétaires établies par la Commission, celle-ci était parvenue à la conclusion que des besoins inférieurs aux prévisions de l'APB (-224 mios EUR) seraient nécessaires pour la sous-rubrique 1a. Cette baisse était toutefois neutralisée par des besoins accrus dans d'autres secteurs agricoles.

## Budget 2005: section III, Commission

---

Le Conseil a procédé à sa deuxième lecture du projet budget 2005 en ce 29 novembre 2004, après en avoir délibéré avec la Commission. L'examen du projet de budget portait également sur les amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Lors de cette analyse budgétaire, le Conseil s'est inspiré des principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières;
- croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits de paiement, en maintenant le niveau des crédits au niveau approuvé par le Conseil en première lecture mais en tenant compte des surplus des années passées et des contraintes exercées sur les budgets nationaux;
- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve de crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes. Dans ce contexte, le Conseil a réitéré sa position selon laquelle il s'oppose à l'utilisation par le Parlement européen de réserves conditionnelles, qui seraient en contradiction avec le règlement financier.

Par ailleurs, le Conseil a rétabli la première lecture du projet de budget pour le FED, puisque l'inscription d'un financement, ou même seulement d'une structure budgétaire d'accueil pour ce fonds, ne dispose pas de la base juridique indispensable pour ce faire.

À l'issue de la négociation tripartite réunissant le Parlement européen, le Conseil et la Commission, ces trois institutions se sont entendues sur les éléments budgétaires suivants:

- acceptation de la lettre rectificative n° 1/2005 concernant:

.la stratégie de préadhésion pour la Croatie telle que proposée par la Commission;

.l'octroi d'un montant de 120 mios EUR à partir de la rubrique 7 (préadhésion) pour la communauté chypriote turque, placés en réserve dans l'attente de l'adoption d'une base juridique appropriée. Ce montant comprend les crédits proposés par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n°9/2004;

.octroi de 50 mios EUR pour le programme PEACE II dont 5 mios EUR redéployés à partir d'actions innovatrices. Pour 2006, la Commission redéployerait 16 mios EUR pour ce même programme;

- acceptation de la lettre rectificative n°2/2005 concernant notamment les agences exécutives. Une déclaration commune a toutefois été ajoutée à la lettre rectificative visant à demander à la Commission de présenter chaque année, avec son APB, un état actualisé de la situation des postes ne pouvant être occupés ou qui ont été redéployés à la suite de la création d'agences exécutives;

- acceptation du projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité ainsi que de l'étude pilote concernant le modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail, proposés par la Commission dans sa lettre rectificative n°3/2005;

- acceptation de la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 45 mios EUR au titre de la rubrique 2a) des perspectives financières en faveur du programme PEACE II, de 40 mios EUR au titre de la rubrique 3 en faveur des agences décentralisées et de 100 mios EUR au titre de la rubrique 4 en faveur de l'Irak;

- fixation du montant du budget PESC à hauteur de 62,6 mios EUR pour 2005;

- acceptation de l'avant-projet de budget rectificatif n° 11/2004, avec un montant total de 3,7 milliards EUR pour les crédits de paiement destinés aux Fonds structurels et de la demande de la Commission portant sur des ressources propres supplémentaires de 500 mios EUR;

- limitation du montant total des crédits de paiement fixé en décembre, à la fin de la procédure budgétaire pour 2005, à 106,3 milliards EUR.

Les autres résultats tangibles des travaux du Conseil en deuxième lecture, sont les suivants :

a) en ce qui concerne les dépenses de la PAC (sous-rubrique 1a des perspectives financières), le Conseil a rétabli les montants retenus dans le projet de budget et n'a pas accepté la lettre rectificative n°3, à l'exception des changements de nomenclature, du projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité ainsi que de l'étude pilote concernant le modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail. Une déclaration du Conseil a en outre été approuvée visant à inviter la Commission à présenter un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2005 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Dépenses agricoles à l'exclusion du développement rural), et les paiements relevant des rubriques 2 (Actions structurelles) et 7 des perspectives financières (préadhésion);

b) le maintien de la première lecture du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne le développement rural (sous-rubrique 1b des perspectives financières);

c) le maintien du projet de budget en ce qui concerne les actions structurelles (rubrique 2 des perspectives financières);

d) l'acceptation d'un amendement déposé par le Parlement européen en ce qui concerne les politiques internes (rubrique 3) portant sur les mesures antipollution : le Conseil a toutefois mis en réserve le montant prévu et a maintenu sa première lecture pour les autres lignes;

e) le maintien de sa première lecture pour la rubrique 4 du budget (actions extérieures) en acceptant toutefois le financement de la lettre rectificative n°1/2005 concernant la Croatie et la lettre rectificative n°3/2005 concernant les accords de pêche internationaux;

f) le maintien de sa première lecture en ce qui concerne l'aide préadhésion en acceptant toutefois la lettre rectificative n°1/2005 concernant la Croatie et l'assistance à la partie Nord de Chypre, en le fusionnant avec le budget rectificatif n°9/2004.

Au total, les différentes rubriques budgétaires du projet amendé de budget du Conseil (en crédits de paiements) s'établissent comme suit :

-rubrique 1 (dépenses agricoles): 49,1 milliards EUR

-rubrique 2 (actions structurelles): 32,4 milliards EUR

-rubrique 3 (politiques internes): 7,7 milliards EUR

-rubrique 4 (actions extérieures): 4,9 milliards EUR

-rubrique 5 (administration) : 6,3 milliards EUR

-rubrique 6 (réserves) : 0,5 milliard EUR

-rubrique 7 (préadhésion): 3 milliards EUR

-rubrique 8 (compensation): 1,3 milliards EUR.

## Budget 2005: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 1 au projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2005.

CONTENU : Le 15 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2005 (se reporter au résumé du 13 octobre 2004).

Suite à la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre, a établi celle-ci comme suit:

- acceptation des points suivants présentés dans la lettre rectificative 1 à l'avant-projet de budget, tels que proposés par la Commission, à savoir :

.demande de crédits supplémentaires sous la rubrique 7 des perspectives financières destinés à financer la stratégie de préadhésion pour la Croatie (soit 105 mios EUR en engagements pour alimenter les deux instruments de préadhésion PHARE et ISPA en 2005 pour la Croatie et 18,4 mios EUR en paiements);

.suppression des crédits initialement budgétisés pour la Croatie dans le cadre du programme CARDS sous la rubrique 4 des perspectives financières (65 mios EUR en engagements et 10 mios EUR en paiements);

.reprise par l'Office des publications (OPOCE) d'activités et de postes liés à CORDIS;

.création d'un nouvel article budgétaire permettant à la Communauté européenne d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales (UPOV);

.mise à jour des recettes dans le contexte de l'association de la Suisse à l'application de l'accord de Schengen et à EURODAC;

.corrections techniques à certains commentaires budgétaires.

- modifications budgétaires aux autres propositions budgétaires de la Commission, en particulier :

.en ce qui concerne le financement en faveur de la communauté chypriote turque : le Conseil se prononce pour un montant total de 120 mios EUR en crédits d'engagement (soit 6 mios EUR de plus que dans la proposition de la Commission qui en demandait 114) afin de regrouper les demandes figurant dans l'avant-projet de budget rectificatif n°9/2004 et dans la lettre rectificative n°1/2005. Néanmoins, le montant est mis en réserve dans l'attente de l'adoption de la base juridique;

.en ce qui concerne la prorogation du programme PEACE II dans le cadre d'un régime de financement de 2 ans : le Conseil se prononce pour un montant total de 50 mios EUR pour 2005 (au lieu de 60 mios EUR demandés par la Commission). Il a été convenu de dégager un montant de 45 mios EUR en mobilisant l'instrument de flexibilité. Un montant supplémentaire de 5 mios EUR serait financé par le biais de

réaffectations dans le budget 2005 : 2,5 mios seraient prélevés sur la ligne 13 03 08 (Fonds européen de développement régional (FEDER): assistance technique et actions innovatrices) et 2,5 mios sur la ligne 04 02 10 (Fonds social européen (FSE): assistance technique opérationnelle et actions innovatrices).

## Budget 2005: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 2 au projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2005.

CONTENU : Le 29 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2005 (se reporter au résumé du 29 octobre 2004).

Suite à la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre, a accepté la lettre rectificative 2/2005 telle que proposée par la Commission. De ce fait, la lettre rectificative s'établit comme suit :

.création d'une Agence exécutive pour l'éducation et la culture en vue de mettre en oeuvre des programmes dans ce domaine (prévision d'un montant total de 24.660.000 EUR pour la création de l'agence en transférant les crédits proposés dans l'APB 2005 pour les rubriques 3, 4 et 5 vers les lignes budgétaires appropriées);

.création d'une Agence exécutive pour le programme de santé publique (2003-2008) conçue pour soutenir les services de la Commission dans la mise en oeuvre du programme (transfert de 4.756.000 EUR de la ligne budgétaire réservée aux ressources de la gestion administrative prévue pour le programme de santé publique vers la ligne budgétaire 17 01 04 30 relative à l'agence);

.création d'une Autorité de surveillance pour le système mondial de navigation par satellite (GNSS) européens afin de superviser les prochaines étapes des programmes européens de radionavigation par satellite (transfert d'un montant de 1.657.000 EUR de la ligne budgétaire "Sûreté des transports" vers la ligne 06 02 09 dans le cadre d'une opération neutre sur le plan budgétaire);

.ajout de certains commentaires budgétaires.

À noter qu'à l'annexe de la lettre rectificative 2/2005, le Conseil a fait une déclaration commune avec le Parlement européen par laquelle il invite la Commission à présenter chaque année, avec son APB, un état actualisé de la situation des postes qui ne peuvent être occupés ou qui ont été redéployés à la suite de la création d'agences exécutives.